

**ARRETE N°364/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUES DE LA FONTAINE ET DU QUEBEC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,  
Vu la demande de Madame ORSINI en date du 7 août 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une fête de voisins, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur les **rues de la Fontaine et du Québec** le samedi 29 août 2026 et le dimanche 30 août 2026,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**A partir du samedi 29 août 2026, et jusqu'au dimanche 30 août 2026, minuit**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à **l'intersection entre les rues de la Fontaine et du Québec**. Un passage sera laissé pour permettre aux riverains d'entrer ou de sortir des rues précitées.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, en relation avec la Division opérationnelle du Pôle culture de la ville.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie Nationale de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

**11 AOÛT 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

**Eric LE GALL**

